

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 23 octobre 2024 de la société AXIMUM GES ATLANTIQUE représentée par Monsieur Patrice GARBAY et située Chez Sogedata TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant qu'en raison d'une installation de boucles de comptage sur la route départementale (*plan en annexe*), il convient de réglementer la circulation « **sur la route D670** » à compter du 18 novembre 2024 pour une durée de 15 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'une installation de boucles de comptage sur la route départementale, il convient de réglementer la circulation « **sur la route D670** » à compter du 18 novembre 2024 pour une durée de 15 jours, travaux effectués par la société AXIMUM GES ATLANTIQUE représentée par Monsieur Patrice GARBAY et située Chez Sogedata TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX ;

La circulation sera règlementée « **sur la route D670** », comme suit :

- Deux sens de circulation concernée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de stationner et dépasser

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Patrice GARBAY au 05.57.77.07.00.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur BERGERARD Benoît de la société CAPRARO et CIE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lugon, le 24 octobre 2024

* Michael CENNI

LUGON et-IÎLE du CARNAY

ex LANLANDE DE FRONSAC

RD : 670

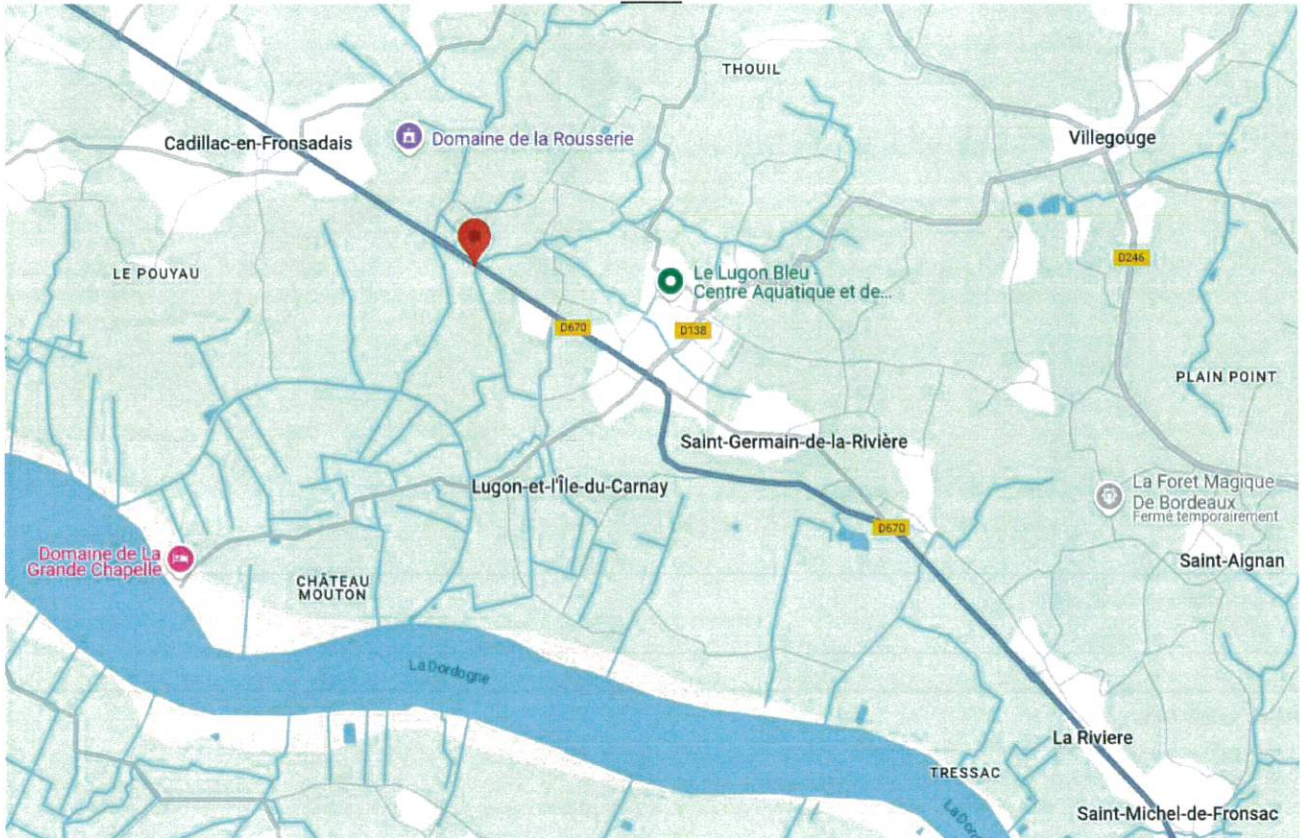
PR : 8+100

Section : 1092.01

CRD : LIBOURNAIS

Lat: 44.960535 Long: -0.358626

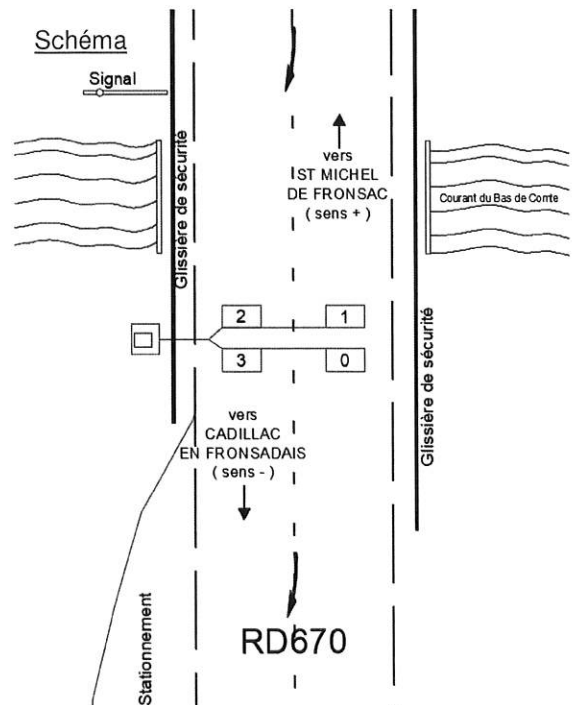
Carte

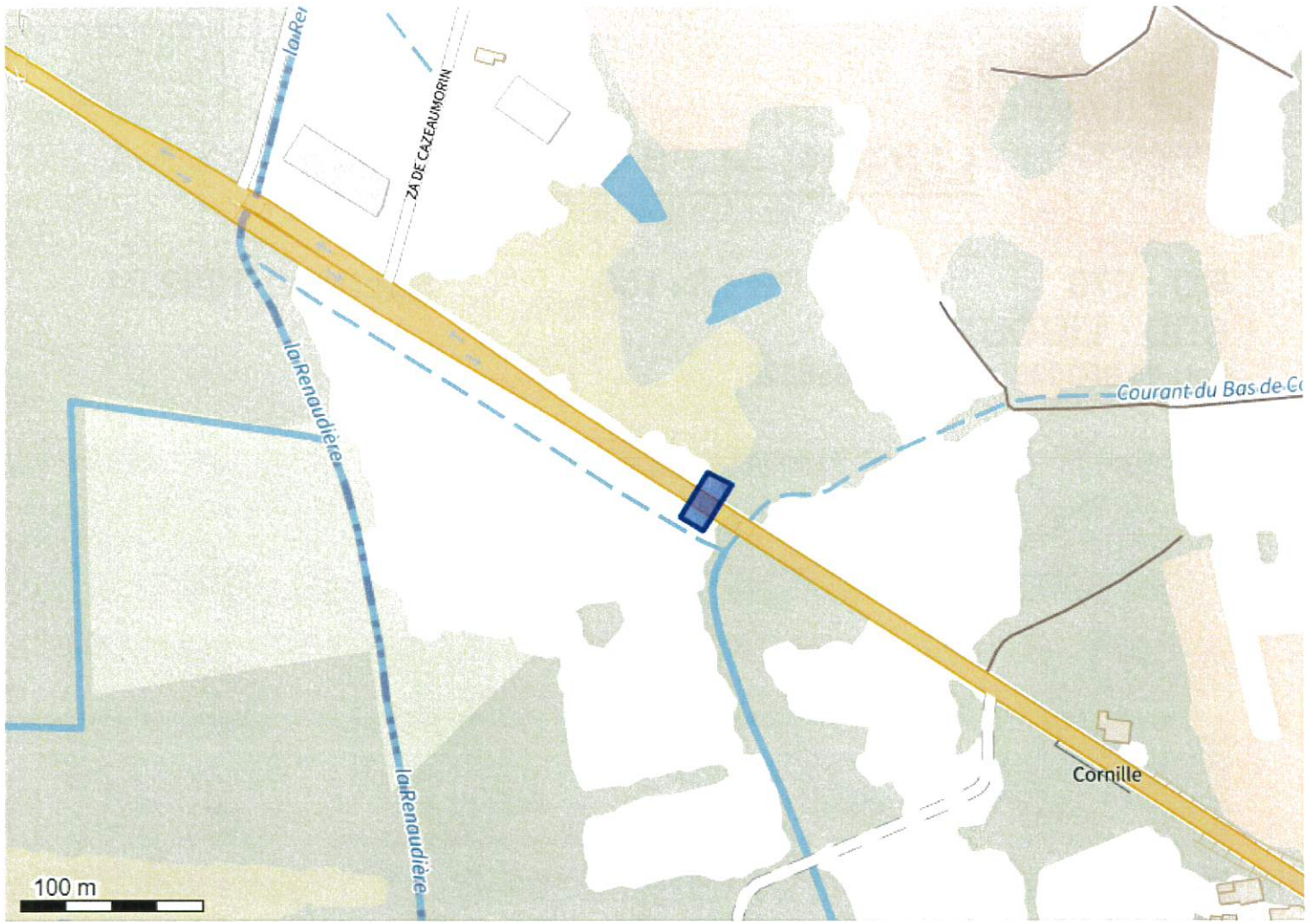


Photo



Schéma





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.35866355,44.96067924 -0.35885667,44.96045908 -0.35869574,44.96039076
-0.35849189,44.96061851 -0.35866355,44.96067924</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(44.960679 -0.358664); (44.960459 -0.358857); (44.960391 -0.358696); (44.960619 -0.358492); (44.960679 -0.358664);